

Délibération 2018-82
Conseil d'administration du 20 décembre 2018

Objet : détermination des priorités 2019 dans le cadre du programme d'actions 2018-2022 du Fonds national de prévention

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention (FNP),

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur le programme d'actions du FNP,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relative à la gestion du FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 19 décembre 2018,

Au titre des priorités d'actions pour l'exercice 2019, le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide :

- de retenir les priorités suivantes pouvant faire l'objet de dépôt de demande d'accompagnement financier à l'initiative des employeurs :

- **pour l'aspect métiers : auxiliaires de puériculture, aides à domicile, aides-soignants, ATSEM, métiers en lien avec le transport logistique, police municipale**
- **pour l'aspect thématiques : transitions professionnelles, travail sur écran**
- **pour les structures : celles d'accueil institutionnalisées pour personnes âgées (EHPAD, USLD...)**

- de lancer des appels à candidature à l'initiative du FNP, dont les modalités seront soumises au Conseil d'administration, portant sur les auxiliaires de puériculture, aides à domicile, ATSEM.

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,



Florence Piette par intérim